

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 janvier 2020 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

La mairesse	Kathy Poulin
Le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
La conseillère	Dominique Forget (District 2)
Le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Le conseiller	Guy Séguin (District 4)
La conseillère	Manon Paquin (District 6)

EST ABSENT

Le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
---------------	-------------------------------

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur des affaires juridiques

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances de décembre 2019
 - 1.4 Certificats de crédits
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - 2.1 Renouvellement - Contrats d'entretien des logiciels - PG Solutions inc.
 - 2.2 Participation et acceptation - Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec
 - 2.3 Octroi de contrat - Programme d'aide aux employés
 - 2.4 Suspension - Employé 77-0001 (Ajouté séance tenante)
 - 2.5 Suspension - Employé 32-0036 (Ajouté séance tenante)
- 3 Finance et trésorerie
 - 3.1 Ratification du journal des déboursés
 - 3.2 Autorisation de paiement - Avis'Art

- 3.3** Dépenses incompressibles - Année 2020
- 4** Travaux publics
 - 4.1** Programmation des travaux de la TECQ 2019-2023 (Ajouté séance tenante)
- 5** Urbanisme et environnement
 - 5.1** Renouvellement de réserve - lot 2 990 968
 - 5.2** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - lot 2 989 837, rue du Centre
 - 5.3** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - lot 2 991 694, rue D'Innsbruck
 - 5.4** Demande de rénovation - 2510, rue de l'Église
 - 5.5** Demande de lotissement - Boisés-Champêtres
 - 5.6** Nomination - Comité consultatif d'urbanisme (Retiré séance tenante)
 - 5.7** Adoption - Plan d'agriculture urbaine
 - 5.8** Avis de réserve - Lots 2 989 914 et 2 990 064 (Ajouté séance tenante)
- 6** Loisirs et culture
 - 6.1** Soutien financier - Lézarts Loco
 - 6.2** Soutien financier - Atelier de l'île
 - 6.3** Tarification loisirs hiver 2020 (Ajouté séance tenante)
- 7** Avis de motion
- 8** Projets de règlements
- 9** Règlements
 - 9.1** Adoption - Règlement de zonage 601-29
- 10** Varia
 - 10.1** Renouvellement de contrat - SPCALL
 - 10.2** Mandat - Entente Cour municipale
- 11** Documents déposés
 - 11.1** Dépôt des états comparatifs mensuels au 31 décembre 2019
 - 11.2** Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.3** Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
 - 11.4** Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité au 31 décembre 2019
 - 11.5** Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Embauches et mesures disciplinaires
 - 11.6** Dépôt – Procès-verbal de correction - Résolution 19-11-330 - Séance ordinaire du 12 novembre 2019
- 12** Points d'information des conseillers
- 13** Période de réponses
- 14** Période de questions
- 15** Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 34 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2020-01-001

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER l'ordre du jour par l'ajout des points suivants:

- 2.4 Suspension - Employé 77-0001
- 2.5 Suspension - Employé 32-0036
- 4.1 Programmation des travaux de la TECQ 2019-2023
- 5.8 Avis de réserve - Lots 2 989 914 et 2 990 064
- 6.3 Tarification des loisirs - hiver 2020

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait du point 5.6 Nomination - Comité consultatif d'urbanisme ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2020, tel que modifié.

ADOPTÉE

2020-01-002

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 18h30, de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 20h26 et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 à 19h30 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 18h30, de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 20h26 et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants:

2.1 ; 2.3 ; 3.2 ; 3.3 ; 6.1 ; 6.2 ; 10.1.

Le 13 janvier 2020,

(Signé Sophie Charpentier)

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2020-01-003

2.1 RENOUELEMENT - CONTRATS D'ENTRETIEN DES LOGICIELS - PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE les contrats d'entretien des logiciels de la firme PG Solutions Inc. sont renouvelables au 1^{er} janvier de chaque année ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de renouveler ces contrats afin de pouvoir effectuer les mises à jour requises et d'avoir un soutien technique sur ces logiciels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement des contrats d'entretien des logiciels municipaux suivants avec la firme PG Solutions Inc., à savoir;

- Gestionnaire municipal : poste budgétaire 02-610-00-414 pour 11 880 \$;
- SYGED : poste budgétaire 02-140-00-414 pour 1 100 \$;
- Mégagest : poste budgétaire 02-130-01-414 pour 11 160 \$;

- UEL et Voilà : poste budgétaire 02-130-01-414 pour 3 360 \$ et 02-610-00-414 pour 415 \$

Les prix ci-haut mentionnés n'incluent pas les taxes applicables.

ADOPTÉE

2020-01-004

2.2 PARTICIPATION ET ACCEPTATION - PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de construction de la ligne 120 Kv du Grand-Brulé-dérivation Saint-Sauveur sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Val-David s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 62 402,16 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 12 novembre 2019, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE PARTICIPER au Programme de mise en valeur intégrée ;

D'AUTORISER Sophie Charpentier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

ADOPTÉE

2020-01-005

2.3 OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite implanter un programme d'aide aux employés ;

ATTENDU la réception de différentes offres de service ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADHÉRER au programme d'aide aux employés offert par Optima santé globale, en partenariat avec l'UMQ, conformément à la recommandation du coordonnateur des ressources humaines ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 2 500 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-160-00-493.

ADOPTÉE

2020-01-006

2.4 SUSPENSION - EMPLOYÉ 77-0001

ATTENDU les événements portés à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé no. 77-0001 ;

ATTENDU QUE ces événements ne seraient pas survenus sur les lieux de travail, ni dans le cadre du travail de l'employé, mais qu'ils ont une répercussion sur le travail de l'employé ;

ATTENDU QUE le nom de l'employé et les événements ne peuvent être dévoilés pour des raisons légales, hors de la volonté de la Municipalité, mais que l'ensemble des conseillères et conseillers connaissent ces informations ;

ATTENDU QUE la directrice générale a suspendu avec traitement l'employé pour fins d'enquête le 17 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER la suspension de l'employé no.77-0001 avec traitement en date du 17 décembre 2019 imposée par la directrice générale ;

DE SUSPENDRE l'employé no. 77-0001 sans traitement dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-01-007

2.5 SUSPENSION - EMPLOYÉ 32-0036

ATTENDU les événements portés à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé no. 32-0036 ;

ATTENDU QUE le nom de l'employé et les événements ne peuvent être dévoilés pour des raisons légales, hors de la volonté de la municipalité, mais que l'ensemble des conseillères et conseillers connaissent ces informations ;

ATTENDU QUE la directrice générale a suspendu sans traitement l'employé pour fins d'enquête le 2 janvier 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER ET MAINTENIR la suspension de l'employé no. 32-0036 sans traitement imposée par la directrice générale en date du 2 janvier 2020.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

2020-01-008

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par e la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 décembre 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie:

Chèques numéros: 191826 à 192037 578 212,70 \$

ADOPTÉE

2020-01-009

3.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - AVIS'ART

ATTENDU la résolution numéro 19-10-273 adoptée le 8 octobre 2019 visant l'octroi de contrat à l'entreprise Avis' Art Inc. comme consultant chargé de projet pour la nouvelle bibliothèque ;

ATTENDU QU'une portion des dépenses liées à ce contrat est prévue pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 11 687.50 \$, plus taxes, pour l'année 2020, à même le poste budgétaire 03-310-12-000.

ADOPTÉE

2020-01-010

3.3 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - ANNÉE 2020

ATTENDU QUE des dépenses de fonctionnement dites « incompressibles » sont engagées quotidiennement par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le paiement de ces dépenses avant leur échéance exempte la Municipalité de tout intérêt ou pénalité ;

ATTENDU QUE le directeur de la trésorerie émet des certificats de disponibilité de fonds aux postes budgétaires mentionnés ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier en cours d'année certaines autorisations suite à de nouvelles orientations ou en étant plus efficient dans certains domaines ;

ATTENDU QUE la loi permet une telle délégation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement des frais suivants :

- Salaires et avantages sociaux ;
- Service de la dette ;
- Quote-parts ;
- Électricité ;
- Remboursement au fonds de roulement ;
- Centre d'exposition ;

- Assurances ;
- Contrat d'entretien ménager ;
- Système d'alarme ;
- Frais d'entretien des logiciels PG ;
- Local Lézarts Loco ;
- Contrat patinoires ;
- Téléphonie et internet ;
- Produits chimiques (chlore) ;
- Contrôle des animaux (SPCA) ;
- Marché public ;
- Analyse eau potable ;
- Centre régional de service aux bibliothèques publiques ;
- Immatriculation des véhicules ;
- Atelier de l'Île ;
- Journal Ski-se-dit ;
- Fondation Derouin ;
- Frais de vérification ;
- Remboursement inscriptions Sainte-Agathe-des-Monts ;
- Gaz naturel ;
- Hébergement boîtes de courriels et boîtes vocales ;
- Huile à chauffage ;
- Entretien vêtements travaux publics (Québec Linge) ;
- Le Havre (programme de supplément au logis) ;
- Entente triennale de développement culturel (2018-2019-2020) ;
- Frais de banque ;
- Déficit OMH ;
- Analyse rejet eaux usées ;
- Location photocopieur ;
- Location d'appareil postal ;
- Destruction de documents confidentiels ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

2020-01-011

4.1 PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU le *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit appliquer les modalités de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RESPECTER les modalités du guide ;

DE S'ENGAGER à libérer le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de toute responsabilité reliée aux coûts engendrés par toutes réclamations, exigences, pertes, dommages matériels et humains attribuables à un acte délibéré ou négligé découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe, ainsi que de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux adoptée par la présente résolution ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-01-012

5.1 RENOUVELLEMENT DE RÉSERVE - LOT 2 990 968

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur l'expropriation*, une municipalité a le pouvoir de s'approprier tout immeuble à des fins municipales ;

ATTENDU la résolution numéro 18-02-046 adoptée le 13 février 2018 visant l'imposition d'une réserve sur le lot 2 990 968 pour fins municipales et plus particulièrement pour fins d'aménagement d'un stationnement, d'un parc, d'une zone de protection d'un espace vert et/ou d'une zone de conservation de la rive ;

ATTENDU QU'une telle réserve demeure en vigueur pour une période de deux ans et qu'elle peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux ans

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de ladite réserve pour une période additionnelle de deux ans, aux mêmes fins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER le renouvellement de la réserve pour fins publiques sur le lot 2 990 968 du Cadastre du Québec, dont la description technique apparaît à la minute 5529 préparée par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, aux fins d'aménagement d'un stationnement, d'un parc, d'une zone de protection d'un espace vert et/ou d'une zone de conservation de la rive, et ce pour une période additionnelle de deux ans ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis pour donner effet à cette résolution.

ADOPTÉE

2020-01-013

5.2 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 837, RUE DU CENTRE

ATTENDU QUE lors d'une demande de permis de lotissement ou, dans certains cas, de permis de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2019-10019 pour le lot 2 989 837 située sur la rue du Centre doit faire l'objet d'une telle cession ou contribution, à hauteur de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2019-10019, une contribution financière de 4 160 \$ au Fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain.

ADOPTÉE

2020-01-014

5.3 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 991 694, RUE D'INNSBRUCK

ATTENDU QUE lors d'une demande de permis de lotissement ou, dans certains cas, de permis de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou

payer une contribution financière visant à aider la municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage 601, la demande de permis de construction 2019-00565 sur le lot 2 991 694, situé sur la rue D'Innsbruck, doit faire l'objet d'une telle cession ou contribution, à hauteur de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, dans le cadre de la demande de permis de construction 2019-00565, une contribution financière de 1 520 \$ au Fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain.

ADOPTÉE

2020-01-015

5.4 DEMANDE DE RÉNOVATION - 2510, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande déposée le 2 décembre 2019 concernant les modifications des travaux de rénovation au 2510, rue de l'Église, lot 2 990 600 ;

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillie et les éléments architecturaux décoratifs et sont considérées comme faisant partie intégrante de l'architecture du bâtiment ;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 9 décembre 2019 et a fait sa recommandation ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de rénovation numéro 2019-00078 au 2510, rue de l'Église, lot 2 990 600, comme démontré sur les plans et documents reçus le 28 novembre et le 6 décembre 2019.

ADOPTÉE

2020-01-016

5.5 DEMANDE DE LOTISSEMENT - BOISÉS-CHAMPÊTRES

ATTENDU la demande 2019-00079 déposée le 2 décembre 2019 pour un projet de lotissement des lots 5 763 089 et 2 989 289 dans le cadre du projet immobilier *Domaine des Boisés-Champêtres* ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement prévoit une superficie constructible suffisante pour la conservation des éléments naturels et des arbres existants ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement prévoit un réseau routier adapté à la topographie, sinueux et limitant son impact sur le paysage ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement tient compte des contraintes reliées au drainage du terrain et préserve les patrons naturels du drainage ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 9 décembre 2019 et a fait sa recommandation au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de lotissement 2019-00079 quant à la phase 1 seulement, conformément aux plans et documents reçus le 2 décembre 2019.

ADOPTÉE

5.6 NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Ce point est retiré séance tenante.

2020-01-017

5.7 ADOPTION - PLAN D'AGRICULTURE URBAINE

ATTENDU le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité déposait le 15 septembre 2017 une demande d'aide financière pour le projet « Cultiver son village » dans le cadre de ce programme ;

ATTENDU QUE les objectifs du projet étaient :

- D'établir un portrait des pratiques d'agriculture sur le territoire de la Municipalité ;

- De confirmer le rôle de la Municipalité dans la promotion de l'agriculture urbaine : son rôle et ses limites ;
- De définir des orientations et des bases solides pour une appropriation citoyenne et une intégration réussie de l'agriculture urbaine sur le territoire de la Municipalité ;
- D'arrimer les projets et les pratiques déjà en place ;
- De développer de nouvelles initiatives en fonction des besoins identifiés ;
- De déterminer les ponts à établir et à solidifier entre les différents acteurs impliqués : les groupes communautaires, les entreprises, les citoyens, la Municipalité, etc ;

ATTENDU les consultations publiques effectuées dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU le projet préliminaire présenté au MAPAQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le plan d'agriculture urbaine.

ADOPTÉE

2020-01-018

5.8 AVIS DE RÉSERVE - LOTS 2 989 914 ET 2 990 064

ATTENDU QUE le conseil municipal étudie actuellement la possibilité d'acquérir les lots numéros 2 989 914 et 2 990 064 du cadastre du Québec à des fins publiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'imposer une réserve aux fins d'évaluer l'acquisition possible et éventuelle desdits immeubles dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme afin d'assurer le développement harmonieux du secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité évalue également la possibilité et la pertinence d'établir et d'aménager sur cet immeuble un parc et/ou de permettre l'implantation d'une école ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité juge ainsi nécessaire d'imposer sur cet immeuble une réserve aux fins ci-avant mentionnées ;

ATTENDU l'article 7(1.1) du *Code municipal* et l'article 4(1) de la *Loi sur les compétences municipales*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots numéros 2 989 914 et 2 990 064 du cadastre du Québec, dont la description technique apparaît à la minute 6147 préparée par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, et ce, aux fins d'élaborer un programme particulier d'urbanisme visant à assurer le développement harmonieux de ce secteur ainsi qu'aux fins de l'aménagement éventuel d'un parc et/ou d'implantation d'une école ;

DE MANDATER la firme Prévost Fortin D'Aoust afin de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

2020-01-019

6.1 SOUTIEN FINANCIER - LÉZARTS LOCO

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'organisme LézArts Loco ;

ATTENDU QUE cet organisme est un lieu très fréquenté par notre communauté qui permet à des citoyens de travailler, d'offrir leur expertise, de créer, tout en contribuant au dynamisme de l'économie locale et en créant un lieu de rencontre citoyenne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE SOUTENIR l'organisme dans le cadre de ses activités en s'engageant à lui verser la somme annuelle de 26 000 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022 ;

D'AUTORISER une dépense de 26 000 \$, taxes incluses, soit pour l'année 2020, à même le poste budgétaire 02-70290-970.

ADOPTÉE

2020-01-020

6.2 SOUTIEN FINANCIER - ATELIER DE L'ÎLE

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'Atelier de l'Île ;

ATTENDU QUE cet organisme est installé dans la municipalité depuis les années 1970 et qu'il est fréquenté par plusieurs artistes citoyens qui enrichissent l'offre culturelle ;

ATTENDU QU'au cours des 3 dernières années, l'organisme a démontré sa volonté de s'illustrer davantage dans la communauté en s'impliquant au sein de plusieurs activités culturelles et à travers l'offre de cours et de partenariat avec le service des Loisirs et culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE SOUTENIR l'organisme dans le cadre de ses activités en s'engageant à lui verser la somme annuelle de 15 000 \$ pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. Cet engagement est conditionnel à ce que l'organisme présente une preuve qu'il a renouvelé son entente avec le propriétaire de l'immeuble qu'il occupe, pour une période d'au moins 5 ans ;

D'AUTORISER une dépense annuelle de 15 000 \$, taxes incluses, soit pour l'année 2020, à même le poste budgétaire 02-70290-970.

ADOPTÉE

2020-01-021

6.3 TARIFICATION LOISIRS HIVER 2020

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture concernant la programmation des activités du service des Loisirs pour l'hiver 2020 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION – TARIFICATION HIVER 2020			
ENFANTS		ADULTES	
Apprentis-samouraïs 7-10 ans	75 \$	Volley-ball	85 \$
Futsal (soccer intérieur)	55 \$	Pilates et tonus	138 \$
POUR TOUS		Technique Essentrics	80 \$
Atelier de fabrication de mouches	Gratuit	Multiforme pour tous	80 \$
Karaté	120 \$	Danse sociale	80 \$
Karaté parent accompagnateur	70 \$	50 ANS ET PLUS	
Chorégraphie martiale avec bâton	100 \$	Mise en forme et vitalité 50+	138 \$
Astronomie 101	20 \$		
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION			
Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant			
Des frais de 40 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision			
La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité			
En cas de désistement du participant avec motif, valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 \$			
Aucun remboursement ne peut être effectué après que le troisième cours ait eu lieu			

Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité
--

Politique non-résident : une réduction de 25% est applicable pour les tarifs indiqués à l'exception des résidents et contribuables de Val-Morin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification des cours et activités pour la session d'hiver 2020.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

Aucun.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun.

9 RÈGLEMENTS

2020-01-022

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-29

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 octobre 2019 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été déposé et adopté le 18 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis public concernant une demande d'ouverture de registre référendaire a été donné le 3 janvier 2020 et qu'aucune demande a été reçue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement de zonage 601-29.

ADOPTÉE

10 VARIA

2020-01-023

10.1 RENOUELEMENT DE CONTRAT - SPCALL

ATTENDU l'entente entre la municipalité et la *Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle inc.* (SPCALL) signée en 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette entente pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente avec la SPCALL pour l'année 2020 ;

D'AUTORISER une dépense de 26 565, 90 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-292-00-451.

ADOPTÉE

2020-01-024

10.2 MANDAT - ENTENTE COUR MUNICIPALE

ATTENDU la fin du contrat de Me Nadia Jamieson ayant pour objet la représentation de la Municipalité auprès de la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* (ci-après "l'Entente") dont la Municipalité fait partie prévoit un service de représentation similaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité à l'Entente ;

DE MANDATER le procureur prévu à l'Entente, dès l'adoption de la présente résolution, afin de représenter la Municipalité auprès de la Cour Municipale de Sainte-Agathe-des-Monts pour la défense des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec en application du Code de la sécurité routière.

ADOPTÉE

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 11.1 11.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019**
- Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 décembre 2019.
- 11.2 11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES**
- Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de décembre 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.
- 11.3 11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**
- Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de décembre 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.
- 11.4 11.4 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019**
- Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 décembre 2019 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.
- 11.5 11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - EMBAUCHES ET MESURES DISCIPLINAIRES**
- Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.
- 11.6 11.6 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 19-11-330 - SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019**
- Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un procès-verbal de correction visant à corriger une erreur de frappe dans le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019. Cette correction vise la résolution 19-11-330.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2020-01-025

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 janvier 2020 à 21 h 19.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)

(Signé Sophie Charpentier)

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière